

Tunis, le 25 septembre 2017

Note Conceptuelle

Journée internationale du droit d'accès à l'information

1. La Journée du 28 Septembre :

La Conférence générale de l'UNESCO a adopté, le 17 novembre 2015, la Résolution (38C/70) proclamant le 28 septembre Journée internationale de l'accès universel à l'information. Cette date étant déjà désignée par la société civile comme la journée du droit de savoir. A cette occasion, l'UNESCO invite tous les Etats membres, les institutions du système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que la société civile et les particuliers, à célébrer cette Journée.

2. Contexte national :

La nouvelle Constitution tunisienne a été saluée au niveau international comme une étape historique pour la transition démocratique du pays. Et en particulier, l'adoption des articles sur la liberté d'expression et d'information, représente l'aboutissement d'un travail de près de deux ans de plaidoyer et de sensibilisation de la société civile tunisienne par les défenseurs de la liberté d'expression et les partenaires internationaux.

Par ailleurs, la consécration du droit d'Accès à l'Information, a connu en Tunisie plusieurs étapes, commençant par la promulgation du Décret-loi n°41 du 26 mai 2011, relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics tel que amendé par le décret-loi n°54 du 11 juin 2011 et la circulaire d'application n°25-2012 du 5 Mai 2012 relative aux modalités et procédures d'accès aux documents administratifs.



Par ailleurs, l'adhésion de la Tunisie, en janvier 2014, à l'Open Government Partnership (OGP), initiative lancée en 2011 pour la promotion des politiques de transparence, de lutte contre la corruption, amélioration des services publiques et l'engagement citoyen dans les processus d'élaboration des politiques publiques à travers l'utilisation des nouvelles technologies, a contribué à la promotion du DAI par l'inscription dans les deux plans d'action nationaux de certains engagements visant à mettre en application ce droit et à renforcer le cadre législatif y afférant.¹

La nouvelle Constitution Tunisienne du 27 janvier 2017 est venue affirmer les efforts de la Tunisie dans ce sens en garantissant dans son Article 32 le Droit d'Accès à l'Information (DAI) et en définissant la responsabilité de l'Etat dans la promotion de l'exercice du DAI.

En Mars 2016, le début d'une nouvelle ère est annoncé suite à l'adoption de la **loi organique n° 2016-22 du 24 mars 2016, relative au droit d'accès à l'information**. Classée parmi les meilleures lois au monde², la nouvelle loi, constitue une réelle avancée pour la concrétisation du droit en élargissant le champ d'application de la loi, en renforçant le cadre institutionnel (un chapitre relatif aux responsables d'accès à l'information et un chapitre relatif à l'instance nationale d'accès à l'information.), en limitant les exceptions, et en consolidant les garanties pour une meilleure diffusion proactive de l'information et une meilleure réponse aux demandes d'accès.

L'année 2017 a été marquée par le lancement du processus de mise en place de l'Instance d'Accès à l'Information et ce par l'élection de ses membres par l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) ainsi que la publication du décret gouvernemental n°2007-918 du 17 aout relatif à la nomination des membres de l'Instance³.

L'instance est appelée désormais à jouer un rôle important dans la promotion et la protection du DAI à travers les principales missions qui lui sont attribuées en l'occurrence :

¹ <https://www.opengovpartnership.org/countries/tunisia>

² <http://www.rti-rating.org/country-rating/>

³ http://www.legislation.tn/detailtexte/Décret%20Gouvernemental-num-2017-918-du-17-08-2017-jort-2017-068_20170680091832?shorten=ZHYx

- Statuer sur les recours qui lui sont soumis en matière d'accès à l'information
- Suivre l'engagement en matière de diffusion proactive, sur initiative de l'organisme concerné
- Evaluer la consécration du droit d'accès à l'information par les organismes soumis aux dispositions de la loi
- La promotion de la culture d'accès à l'information.

3. Description de l'événement :

L'UNESCO a réalisé en 2016 une étude qualitative et participative, avec la contribution active de toutes parties prenantes qui a permis de dresser un état des lieux de l'accès à l'information. Cette étude menée quelques années après la promulgation de la première loi spécifique, a permis de mesurer les avancées de sa mise en œuvre et de détecter les difficultés et obstacles majeurs perçus par les parties prenantes impliquées dans sa promotion pour ériger les axes d'actions prioritaires pour les années à venir.

C'est dans cette optique que l'UNESCO, en partenariat avec le HCDH, Article 19, le SNJT et l'Instance d'Accès à l'Information, célèbre le 25 septembre 2017 à Tunis, la journée internationale du Droit d'Accès Universel à l'Information et le lancement du nouveau projet DAI/UNESCO (financé par le gouvernement Suisse).

Cet évènement sera marqué par la présence de M. Frank La Rue, Sous-Directeur général pour la communication et l'information au siège de l'UNESCO à Paris et ancien Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la participation à haut niveau de la présidence du gouvernement tunisien (Mr. Youssef Chahed TBC).

L'événement, conçu sous forme de panels « dynamiques » favorisant le partage d'expériences et le dialogue, prévoit aussi la distribution de publications/documents, l'organisation de stands pour présenter les travaux des OSC ainsi que l'implication des jeunes (étudiants IPSI, etc...).

4. Objectifs :

- Faciliter un échange ouvert entre l'instance d'accès à l'information et l'audience et renforcer sa communication avec les différents acteurs.
- Appuyer les efforts de la société civile / des médias / des instances publiques et leurs rôles dans la mise en œuvre du DAI en leur donnant l'occasion de présenter leurs initiatives et leurs travaux et permettre ainsi une plateforme d'échange en vue d'une coordination / collaboration plus efficace.
- Identifier les principaux défis et besoins en matière de l'implémentation effective du DAI.
- Présenter le potentiel de l'accès universel à l'information par le biais des technologies de l'information et de la communication et des solutions ouvertes en Tunisie.
- Lancer et présenter de nouveau projet UNESCO sur le DAI en Tunisie (soutenu par la coopération suisse) et développement d'un plan d'action de la société civile.

5. Participants :

L'évènement réunira les membres de l'instance d'accès à l'information avec entre 200 et 250 participants représentant les institutions gouvernementales, la société civile, les médias, les blogueurs, jeunes activistes et les partenaires techniques et financiers actifs dans le domaine de la promotion et la défense du droit d'accès à l'information en Tunisie.

6. Heure et lieu :

Hôtel Carthago Palace, Gammarth, le lundi, 25 septembre 2017 à partir de 8h30h.